



DECISION N° 052-23 /MPMBPE/DGD du 23 MARS 2020

Portant création, composition et fonctionnement du Comité de Veille
liée à la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-614 du 14 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n°2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Communiqué du Conseil National de Sécurité en date du 16 Mars 2020, relatif à la pandémie Coronavirus (COVID-19) en Côte d'Ivoire

Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Veille lié à l'épidémie de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Article 2 : Le Comité de Veille est chargé de :

- S'assurer, en liaison avec les services douaniers compétents, de la stricte application dans les bureaux et postes des douanes des mesures et dispositifs sanitaires tels que prescrits par le Gouvernement ;
- Proposer un dispositif pour assurer la continuité du service en cas de prise par le Gouvernement d'une décision de confinement ;
- Proposer des mesures pour assurer, sécuriser et au besoin, alléger les formalités de dédouanement des marchandises et des mouvements des voyageurs dans les espaces sous douanes pendant la période de crise.

Article 3 : Le Comité de Veille est composé comme suit :

- **Président :** Colonel AKE ABOA Léopold Barthelemy, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes ;
- **Membres :**
 - le Directeur de la Réglementation et du Contentieux (DRC) ;
 - le Directeur de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) ;
 - le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
 - le Directeur des Régimes Economiques (DRE) ;
 - le Directeur des Services Aéroportuaires (DSA) ;
 - le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ;
 - le Directeur des Statistiques et des Etudes Economiques (DSEE) ;
 - le Président du Comité de Sélectivité ;
 - la Directrice du Centre Médical des Douanes.
- **Secrétariat :** Un représentant de la DRC (Assistant).

Article 4 : Le Comité de Veille se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que nécessaire.

Article 5 : Le Comité de Veille peut recourir à toute personne ressource dont la compétence est reconnue, pour l'éclairer dans ses activités.

Article 6 : Les travaux du Comité de veille sont sanctionnés par un rapport adressé au Directeur Général des Douanes, pour décision.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE 1
- IGD 1
- Toutes Directions Douanes 15

Le Directeur Général

Le Directeur
Général
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

